



CSA DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

DECLARATION LIMINAIRE DU 16 DECEMBRE 2025

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

FO Justice souhaite ouvrir ce CSA d'administration centrale en rappelant un principe non négociable : la qualité de vie et les conditions de travail, ainsi que la prévention des risques psychosociaux, doivent constituer le socle de toute politique de réforme et de gestion des ressources humaines. Il ne peut y avoir ni modernisation durable, ni performance réelle, lorsque les agents sont placés sous tension permanente.

Les documents soumis à ce CSA, et notamment ceux relatifs aux réorganisations en cours et à la situation des agents contractuels, confirment une évolution profonde à l'administration centrale : intensification du travail, complexification des missions, accroissement des responsabilités, et recours massif à des agents non titulaires pour répondre à des besoins pourtant permanents.

FO Justice rappelle que la précarité statutaire, l'instabilité professionnelle et l'absence de perspectives claires sont des facteurs reconnus de risques psychosociaux. Le fait que près de 40 % des effectifs de l'administration centrale soient aujourd'hui composés d'agents contractuels, dont une part importante en CDD sur des missions pérennes, ne peut être analysé uniquement sous l'angle des effectifs ou des statuts. C'est une question de santé au travail.

La succession de contrats, l'incertitude sur l'avenir professionnel, la pression liée aux résultats, les charges de travail élevées, combinées à une reconnaissance parfois insuffisante, fragilisent les agents, altèrent le sens du travail et augmentent les risques d'épuisement professionnel. **FO Justice** constate que ces situations sont particulièrement marquées dans les secteurs à forte technicité et à forte sollicitation, notamment dans les fonctions financières, de gestion et du numérique.

FO Justice alerte également sur les effets des réorganisations successives sur les collectifs de travail. La multiplication des réformes, la modification des circuits décisionnels, l'éloignement hiérarchique ou fonctionnel, ainsi que l'insuffisance de moyens humains, sont autant de facteurs qui dégradent les conditions de travail et génèrent du stress, des tensions et un sentiment de perte de repères professionnels.

En matière de QVCT et de prévention des RPS, **FO Justice** rappelle que les obligations de l'employeur public ne se limitent pas à des intentions ou à des discours d'accompagnement. Elles impliquent :

- une évaluation réelle et partagée des charges de travail,
- une anticipation des impacts humains des réorganisations,
- un accompagnement renforcé des agents, sans distinction de statut,
- et des mesures concrètes de prévention, inscrites dans la durée.

FO Justice sera particulièrement vigilante au respect des principes annoncés concernant le volontariat, le maintien des rémunérations, les conditions d'accueil et l'accès aux dispositifs de mobilité. Ces garanties doivent être effectives et contribuer à préserver l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, élément central de la qualité de vie au travail.

En conclusion, **FO Justice** demande que la QVCT et la prévention des risques psychosociaux deviennent des axes structurants et transversaux des politiques menées en administration centrale. Les agents, titulaires comme contractuels, ne doivent jamais être les variables d'ajustement de choix organisationnels ou budgétaires.

FO Justice continuera de porter avec détermination la défense de la santé, de la dignité et des conditions de travail des agents, conditions indispensables au bon fonctionnement du service public de la Justice.